**REQUETE CONTRADICTOIRE 1034 bis C.J.**

**FORME à peine de nullité art. 1034 ter C.J.**

1. Indication des jour, mois et an.
2. Nom, prénom, domicile du requérant ainsi que, le cas échéant, ses qualités et son inscription au registre national ou numéro d’entreprise.
3. Nom, prénom, domicile et, le cas échéant, la qualité de la personne à convoquer.
4. Objet et exposé sommaire des moyens de la demande.
5. Indication du juge qui est saisi de la demande,
6. la signature du requérant ou de son avocat.

**ANNEXE**  **à peine de nullité** art**. 1034 quater C.J.**

- Si la personne à convoquer est une personne physique : un certificat de domicile ou un extrait du registre national de la personne à convoquer ;

* Si la personne à convoquer est une personne morale : un extrait de la banque carrefour des entreprises (N° de BCE et siège social).

Le certificat ou l’extrait du registre national ne peut porter une date antérieure de plus de quinze jours à celle de la requête. Ce certificat est délivré par l’administration communale.

**-oOo-**

**Envoyer par recommandé postal ou déposer au greffe la requête et son annexe en autant d’exemplaires qu’il y a de parties.**

**Afin de procéder aux notifications requises par l’article 792 du Code judiciaire, indiquer également l’adresse mails des parties.**